



Résiliation cour minerve

Par **mariie62**, le **31/05/2013 à 07:06**

Bonjour
Je me suis inscrite au cour minerve le 25 avril 2013, je souhaite résilier mon contrat mais en lisant vos commentaires cela m'inquiète beaucoup. J'ai déjà rédigé ma lettre en stipulant mon désir de résilier en citant l'article du 9 juillet 1971 et le code de consommation.
J'ai également précisé que j'étais inscrite depuis moins de trois mois et que si il ne répondait pas favorablement à ma demande je vérifierai auprès d'un juge si l'établissement cour minerve remplit les conditions des cours à distance. Il est bien évident que je refuse de déboursier de telles sommes pour mettre fin à mon contrat.
Je demande donc conseil merci de me répondre
Cordialement

Par **trichat**, le **31/05/2013 à 18:34**

Bonsoir,
Votre question est placée dans le forum immobilier.
Elle a peu de chance de trouver réponse.
Vous devez la déplacer dans la rubrique "consommation".
Cordialement.

Par **mariie62**, le **31/05/2013 à 19:01**

bonsoir
je n'avais pas fait attention
merci
Cordialement